

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 101-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

VU la demande de la Société BOUYGUES Energies et Services d'effectuer des travaux de remplacement, renforcement et/ou recalage de poteaux en lieu et place dans la commune ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour leur chantier mobile ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 7 avril 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la Société BOUYGUES Energies et Services est autorisée à occuper le domaine public communal, avec panneaux de Zone 30, rétrécissement de chaussée, et camion équipé de gyrophare, feux tricolores si nécessité.

ARTICLE 2 La société BOUYGUES Energies et Services est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Société BOUYGUES Energies et Services – 313 rue des Jolis Champs – 62800 LIEVIN.

Fait à Orchies, le 07/04/2022
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire.



DST

DGS